



COMMUNE DE SAINT-FRONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI LE 10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, en application de l'article L,2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Front.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Jean-Pascal BLANCHON – Jean-Marc BOULLET -Sébastien CHARRIAUD – Marie-Thérèse CHARRIERE – Catherine MESNARD – Freddy POUPIN et Benoît ROUSSILLON.

Excusés : Mme Emilie CZAJKA (Pouvoir donné à M. Sébastien CHARRIAUD) ;
Mme Nadine ROCHE (Pouvoir donné à M. Jean-Marc BOULLET).

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse CHARRIERE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

1) MODIFICATION DES STATUTS DU SIVM D'AUNAC

Monsieur le Maire explique que le Conseil Syndical du SIVM d'Aunac a validé une modification de ses statuts lors de sa séance en date du 24 Juin 2024.

- Validation de la sortie de Lichères du SIVM ;
- Validation de la demande de Saint-Front d'intégrer le service classe primaire suite à la fermeture de l'école de Saint-Front ;
- Suppression de la comptabilité analytique avec les services distincts ;
- Simplification du calcul des participations suite à la suppression des différents services ;
- Ajout de la compétence Transport Scolaire gérée par la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Rédaction plus précise de la rédaction des statuts.

Monsieur le Maire explique que la modification des statuts du SIVM d'Aunac doit être soumis à chaque commune adhérente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter la modification des statuts du SIVM d'Aunac.

2) TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET/OU AU CONTROLE BUDGETAIRE OU UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Afin de pouvoir télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité et/ou budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, une convention doit être passée entre la sous-préfecture de Confolens et la commune de Saint Front.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la signature de cette convention doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

3) ADHESION DE LA COMMUNE D'AMBERNAC AU SIAEP NORD EST CHARENTE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du président du SIAEP Nord Est Charente..

Ce courrier stipule que le SIAEP Nord Est Charente a reçu une demande d'adhésion de la commune d'Ambarnac.

Le Conseil Syndical du SIAEP a validé cette demande d'adhésion le 27 juin 2024.

Monsieur le Maire explique que la demande d'adhésion de la commune d'Ambarnac doit être soumise à chaque commune adhérente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune d'Ambarnac au sein du SIAEP Nord Est Charente.

4) DELIBERATION PORTANT ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE

Monsieur le Maire rappelle :

- Que la commune de Saint-Front a, par la délibération en date du 19 décembre 2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et:

* Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

* Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
 - Décès
 - CITIS Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie – Maladie de longue durée
 - Maternité
 - Maladie ordinaire : franchise 15 jours fermes
 - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %
 - Taux : 7.59 % des rémunérations des agents CNRACL.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
 - Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.
 - À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Article 2 : d'adhérer à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

La collectivité décide de ne pas souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire / Monsieur le Président à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie ;
- La convention de services avec le Centre de Gestion ;
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

5) DEVIS PIANO POUR LA CUISINE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire a présenté deux devis aux membres du conseil municipal, à savoir :

Le premier : 2 784 € TTC plus la livraison pour un montant de 705 € ;

Le second : 2 470,80 € TTC plus la livraison pour un montant de 405 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer le second devis proposé.

6) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* La directrice de l'école de Saint-Front est venue récupérer ses affaires laissées après la fermeture de l'école. Par ailleurs, les directions des écoles de Val-de-Bonnieure, de Cellefrouin et d'Aunac-sur-Charente, sont venues récupérer du mobilier pour leurs classes.

* Effraction constatée au sein de l'école. Il s'agissait d'enfants ; aussi, ils ont eu droit à une leçon de morale par MM. le Maire et le premier Adjoint et leurs parents.

* Fin juin, un automobiliste a signalé qu'il y avait des chevaux sur la D 739. Ces derniers ont pu être récupérés. Ils appartenaient à des randonneurs du moulin de Patary situé à Saint-Ciers-sur-Bonnieure.

* Plainte d'administrés portant sur les arbres de Mme SPALTON qui font des déchets sur les tombes dans le cimetière. M. le Maire va prendre contact avec Mme SPALTON afin qu'elle prenne les dispositions adéquates.

* M. le Maire et le premier Adjoint ont procédé à un baptême civil.

+ M. le Maire et le Secrétaire de mairie ont procédé à une reconnaissance anticipée d'un couple de résidents de la commune afin de simplifier les démarches afférentes.

* FDAC :

- Suite à la pose de bordures à la Négrauderie et au remblaiement du terrain, le regard du compteur d'eau a été recouvert. M. le Maire a demandé à l'entreprise d'intervenir pour l'administré ait de nouveau accès à son compteur ;

- Travaux du pont de Saint-Front : le Département de la Charente a terminé la première tranche. La deuxième tranche est prévue courant 2025 ;

Mur de soutènement sur la RD 27, rue du Pont : le nettoyage du pied de mur a été effectué par les agents.

* Par ailleurs, à l'intersection de la RD 27 et de la voie communale de Chanteloube, un trou s'est ouvert. Les travaux seront pris en charge par le Département de la Charente.

* Quinze réunions de chantier ont eu lieu pour le suivi des travaux d'extension de la salle des fêtes.

* L'APAVE a souhaité intervenir pour le contrôle annuel de la salle des fêtes.

* Le 13 août dernier, Nadine ROCHE a représenté M. le Maire à la réunion du comité de vie social de l'EHPAD Sainte-Marthe de Saint-Front.

* Déchets : CALITOM : tous les foyers ayant besoin de se rendre sur les pôles de valorisation (déchèteries) de Calitom doivent se doter d'un **PASS VALO gratuit** qu'ils auront à présenter aux agents sur le site afin d'accéder aux équipements.

* Sur la RD 27, plusieurs départs de feux sur les bas-côtés ont été provoqués par un tracteur venant de Chenommet.

Enfin, félicitations à Alexis, le secrétaire de mairie qui fournit un travail de qualité reconnu après l'analyse 2023 des mandats effectués par la Trésorerie.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et, l'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance à 19 h 30.
